



**SERVICE DE BIOCHIMIE ET GENETIQUE MOLECULAIRE**  
Professeur Marc Delpech

Bâtiment Jean DAUSSET - 3ème étage - 27, rue du Faubourg Saint Jacques - 75014 PARIS  
Tél. : 01.58.41.15.24 / 15.23 / 12.27- Fax : 01.58.41.15.80

**RECOMMANDATIONS POUR UN PRELEVEMENT SANGUIN  
DANS LE CADRE D'UN EXAMEN DES CARACTERISTIQUES GENETIQUES A  
DES FINS MEDICALES**

Quel que soit le prélèvement :

- Les prélèvements doivent être effectués stérilement et doivent être emballés soigneusement selon les règles ADR<sup>1</sup>
- Conserver les tubes à température ambiante
- Chaque tube doit porter une étiquette indiquant le nom, le prénom et la date de naissance du patient, ceci de façon indélébile.

Quantité de <b>sang</b> à prélever :	<b>5 à 10 ml</b> de sang sur EDTA pour un adulte <b>2 à 3 ml</b> de sang sur EDTA pour un enfant Si cas particulier <sup>2</sup> contacter le service au 01 58 41 15 24
Joindre <b>impérativement</b> au(x) prélèvement(s) :	<b>Attestation d'information et de recueil de consentement</b> (ou la copie du consentement écrit)  <b>Feuille de prescription</b> soigneusement remplie et signée par le prescripteur (en cas de besoin contacter le service au 01.58.41.15.24 / 15.23 / 12.27)  <b>Bon de commande</b> pour toute demande hors AP-HP
Les prélèvements doivent :	Parvenir au laboratoire <b>du lundi au vendredi de 8h à 17h</b> à l'adresse suivante :  <b>Centre de Tri</b> <b>Groupe Hospitalier COCHIN-BROCA-HOTEL-DIEU</b> <b>Pour le Service de Biochimie et Génétique Moléculaire (Pr M.DELPECH)</b> <b>Bâtiment Jean DAUSSET</b> <b>27, rue du Faubourg Saint Jacques</b> <b>75014 PARIS</b>

**Pour tout autre type de prélèvement (diagnostic prénatal invasif ou non-invasif, biopsies...) : contacter impérativement le service au 01.58.41.15.24 / 15.23 / 12.27**

**Si vous souhaitez réaliser une mise en banque**, merci de contacter directement la Banque de Cellules de l'hôpital Cochin, Pavillon Cassini - 123 bd de Port Royal - 75014 PARIS - Tél. : 01.58.41.16.18 - Fax : 01.58.41.15.95

1 : ADR : se reporter au transport des prélèvements biologiques qui répond à l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2001 dit arrêté ADR.

2 : Prélèvement difficile, nouveau-né...